

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2012

Publication : 26/04/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

Séance du 13 avril 2012

Budget Primitif 2012

Délibération n° 004/2012

L'an deux mille douze, le treize avril, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, Antoine VINCILEONI.

Etaient présents :

CASILI Antoine, MILLET Claude, Adjoints au Maire.

PIERLOVISI Magali, SIMEONI Diane, NUSS Guillaume, BIANCAMARIA Michel , CASASOPRANA Antoine Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Avait donné procuration :

BIANCHI Dominique à PIERLOVISI Magali

MARCAGGI Paul à CASILI Antoine

VINCILEONI Antoine Jean à VINCILEONI Antoine.

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. Guillaume NUSS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Le Budget Primitif 2012 qui intègre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice antérieur s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	Recettes	295 717,23 €
	Dépenses	295 717,23 €

Est intégré en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 qui s'établit à 82 701,23 €

L'équilibre du budget est obtenu sans modification des taux d'imposition des trois taxes qui sont donc fixés au même niveau que ceux de l'année 2011

§	Taxe d'habitation	7.99
§	Taxe foncière bâtie	10.05

§ Taxe foncière non bâtie 71.98

<u>Section d'Investissement :</u>	Recettes	151 162,00 €
	Dépenses	151 162,00 €

En recettes :

- Le prélèvement sur la section fonctionnement est prévu pour un montant de 68.497,23 €
- L'affectation de résultat du CA 2009 en recette d'investissement s'élève à 7.444,00 €
- Les recettes propres de la section Investissement (TLE – FCTVA) s'établissent à 24.421,30 €.
- Il faut ajouter en recettes d'investissement, des subventions inscrites pour un montant de 50 799,99 €

En dépenses :

- Le montant de l'annuité de la dette en capital s'élève à 3.245,00 €
- Le montant des dépenses d'équipements (chapitres 20 - 21 et 23) s'élève au total à 145.679,20 € dont 27.487,10 € reportés de l'exercice antérieur.

Telles sont les principales caractéristiques de ce projet de budget primitif 2012

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2012 tel qu'exposé ci dessus.

De fixer pour l'exercice 2012 les taux d'imposition suivants :

§ Taxe d'habitation	7.99
§ Taxe foncière bâtie	10.05
§ Taxe foncière non bâtie	71.98

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'adopter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2012 tel qu'exposé ci dessus.

De fixer pour l'exercice 2011 les taux d'imposition suivants :

§ Taxe d'habitation	7.99
§ Taxe foncière bâtie	10.05
§ Taxe foncière non bâtie	71.98

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
VINCILEONI Antoine